



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 22-F
7 janvier 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour information

Point de l'ordre du jour: 3.1

SÉANCE PLÉNIÈRE

kenya (République du)

POLITIQUES NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

1 Introduction

1.1 Les politiques et stratégies de développement du Kenya ont pour principal objectif de favoriser une croissance et un développement économiques rapides qui devraient se traduire par une amélioration globale du niveau de vie de la population. Elles accordent une grande importance au développement des infrastructures et des services de télécommunication, dont le rôle est fondamental pour aider le pays à réaliser ses objectifs de développement.

2. Politique gouvernementale

2.1 Le Kenya entend se classer parmi les nouveaux pays industriels (NPI) avant 2020. Pour y parvenir, il doit réunir les conditions minimales suivantes:

- stabilité politique et macro-économique;
- croissance et développement économiques rapides et élargissement du marché;
- ouverture à l'extérieur et suppression ou atténuation des tendances protectionnistes;
- bonne qualité des infrastructures;
- coûts de production compétitifs;
- participation du secteur privé.

2.2 Les pouvoirs publics reconnaissent que le secteur des télécommunications joue un rôle crucial pour le développement économique du pays. Leur politique vise aujourd'hui à mettre à disposition en permanence, dans l'ensemble du pays, des services modernes de télécommunication efficaces, fiables et abordables, en particulier afin d'atteindre l'objectif cité plus haut (accession au rang de nouveau pays industriel).

- Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés • de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

3 Structure du marché

3.1 Le prestataire de services de télécommunication est actuellement la Kenya Posts and Telecommunication Corporation (KPTC), organisme semi-public.

La fourniture des équipements terminaux et le câblage des locaux d'abonné sont, quant à eux, libéralisés.

3.2 Il est envisagé de restructurer la KPTC en trois entités distinctes, à savoir une entreprise de télécommunication (TELKOM KENYA), la "Postal Corporation of Kenya" (POSTA) et la "Communication Commission of Kenya" (CCK) qui serait l'instance de réglementation du secteur.

3.3 Il est prévu de favoriser la concurrence au sein du secteur dans le cadre d'une structure de marché bien définie, par l'octroi progressif de licences à de nouveaux concurrents. La participation du secteur privé au développement des infrastructures et à la fourniture de services est encouragée.

4 Développement des infrastructures

4.1 En raison de la convergence entre les secteurs des télécommunications, de l'informatique et de la radiodiffusion, les efforts de développement porteront surtout sur la mise en place d'infrastructures d'information grâce à l'installation de câbles de terre et sous-marins ainsi qu'au moyen de systèmes de radiocommunication et de communications par satellite. En même temps qu'elle ouvre des débouchés commerciaux qui sont à exploiter, cette convergence est à l'origine de problèmes qu'il convient de résoudre.

4.2 En dernier ressort, l'objectif est de faire en sorte que le Kenya s'intègre à l'infrastructure mondiale de l'information (GII), à la société mondiale de l'information (GIS) et à l'économie mondiale de l'information (GIE), afin de permettre aux consommateurs de bénéficier des avantages y afférents.

5 Service universel

5.1 En ce qui concerne le secteur des télécommunications, la notion de service universel inclut au moins les trois éléments suivants: accès, caractère financièrement abordable et fourniture de services spécifiques. Les programmes d'expansion, de modernisation et de diversification visent principalement à permettre au Kenya de parvenir au service universel.

5.2 Les objectifs de service universel sont dictés par les besoins de la clientèle qui sont eux-mêmes déterminés au terme d'évaluations et de prévisions de la demande établies en permanence. L'offre de télécommunication vise à satisfaire la demande qui reflète les besoins hétérogènes et en évolution constante de la clientèle, pour promouvoir les obligations de service universel.

5.3 La collaboration entre le secteur public et le secteur privé et avec la communauté internationale est encouragée pour permettre l'accès au service universel, plus particulièrement dans les zones rurales et sur certains segments de marché, par exemple dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de l'environnement.

6 Commerce des services

6.1 Le régime de libre échange instauré au terme du Cycle de négociations de l'Uruguay cadre dans l'ensemble avec la politique adoptée par le Kenya en matière de stratégies, de structure commerciale, de libéralisation et de privatisation du secteur des télécommunications. Au cours du Cycle de l'Uruguay, le Kenya a pris dans un premier temps des engagements relatifs aux services de télécommunication suivants:

- a) service téléphonique: engagements limités au service international de pays domicile direct;
- b) vente d'équipements terminaux de télécommunication;
- c) installation et maintenance d'équipements terminaux de télécommunication.

6.2 Ces engagements ouvrent des débouchés aux investisseurs nationaux et étrangers et offrent de nouvelles perspectives aux programmes d'expansion, de modernisation et de diversification des télécommunications. La stratégie adoptée consiste à suivre en permanence l'évolution du commerce des services de télécommunication en vue d'élargir ces engagements et, ultérieurement, d'amener le secteur privé à participer, y compris sur le plan financier, au développement des télécommunications.

7 Fabrication

7.1 Gilgil Telecommunication Industries (GTI), filiale de la KPTC, fabrique des équipements de télécommunication pour les marchés intérieur et extérieur. GTI développe actuellement les lignes de produits suivantes:

- appareils téléphoniques;
- centraux téléphoniques;
- poteaux téléphoniques;
- petits systèmes de communication d'entreprise;
- ordinateurs.

7.2 GTI abrite en outre un centre de réparation automatisé et des activités connexes de R&D.

7.3 La stratégie adoptée en matière de fabrication des équipements de télécommunication consiste à faire en sorte que les produits fabriqués et les services fournis par GTI soient commercialement viables, à parvenir à l'intégration verticale et à tirer le meilleur parti possible des relations en amont et en aval.

8 Formation professionnelle

8.1 Le Kenya possède un centre de formation professionnelle en télécommunications, le Kenya College of Communications Technology (KCCT), filiale de la KPTC.

8.2 Cet établissement offre toute une gamme de cours de formation professionnelle de niveaux débutant, moyen et avancé dans les domaines de l'ingénierie des télécommunications et des études commerciales, sur le marché intérieur comme sur les marchés étrangers.

8.3 La politique suivie en matière de formation professionnelle vise à satisfaire les besoins, que ce soit dans le cadre de cet établissement ou dans celui d'autres institutions établies au Kenya ou à l'étranger.